

ARRETE DU MAIRE N° AR/31/5.5/2026-501

Arrêté portant délégation de fonction et de signature  
à Madame Martine PENA, Attaché Territorial Hors Classe,  
Directrice Générale des Services,

Le Maire de la Commune de Pernes-les-Fontaines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19,  
L 2122-20, R 2122-8 et R 2122-10

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté n° AR/31/5.5/2020-802 du 8 Juillet 2020 portant délégation de signature et  
l'arrêté n° AR/31/5.5/2020-808 du 8 Juillet 2020 portant délégation de fonction d'Officier d'Etat-  
Civil et des opérations funéraires à Madame Martine PENA, Attaché Territorial Hors Classe,  
Directrice Générale des Services,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires  
de la commune, tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'Etat-Civil, à  
l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil,

Considérant que Madame Martine PENA, Attaché Territorial Hors Classe, exerce les  
fonctions de Directrice Générale des Services de la Ville de Pernes-les-Fontaines et que dans le  
souti d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de fonction et  
de signature dans une série de domaines,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, Madame Martine PENA,  
Attaché Territorial Hors Classe, est déléguée en qualité d'Officier d'Etat-Civil.

En application de l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il  
est donné délégation de fonction et de signature à Madame Martine PENA, née le 4 Octobre 1963,  
Attaché Territorial Hors Classe, Directrice Générale des Services, a effet d'exercer les fonctions  
d'Officier d'Etat-Civil sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Maire, à l'exclusion  
des fonctions exercées par celui-ci dans le cadre de l'article 75 du Code civil.

**Article 2** : Madame Martine PENA est autorisée, sous la surveillance et la responsabilité  
de Monsieur le Maire, à signer les actes dans les domaines suivants :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des déclarations de choix de nom issu de la filiation et, le cas échéant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans, et les changements de prénoms,
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents d'Etat-Civil selon la réglementation en vigueur,
- Transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil,
- Dressage de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et des documents en découlant,
- Délivrance de toutes copies et extraits d'Etat-Civil, quelle que soit la nature des actes,

.../...

- Délivrance de toutes légalisations des signatures en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes,
- Traitement et signature de toutes attestations d'inscription sur les listes électorales,
- Enregistrement des déclarations de conclusion, modification et dissolution de Pacte Civil de Solidarité
- Réalisation des auditions communes ou des entretiens séparés préalables aux mariages,
- Réception des dossiers de mariages,
- Publications de mariages,
- Diverses autorisations en matière funéraire : autorisations de fermeture de cercueil, autorisations d'ouverture ou de creusement de concession, permis d'inhumation, autorisation de crémation, autorisations de soins de conservation, autorisation de transport de corps, autorisation d'exhumation, de réductions de transfert de corps,
- Attestations de recensement militaire.

**Article 3 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Martine PENA, Fonctionnaire territorial titulaire de Catégorie A de la Commune pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1500 €,
- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des bordereaux de titres de recettes et des mandats de paiement en l'absence ou en cas d'empêchement de l'Adjoint aux Finances ou du Premier Adjoint,
- la signature des autorisations d'absences, les congés des chefs de service et de l'ensemble du personnel communal, des ordres de missions, des autorisations d'heures supplémentaires, des déclarations d'accidents du travail,
- la signature des convocations aux formations, des bulletins d'inscription au CNFPT, aux préparations et concours, des déclarations de vacance d'emploi, des certificats de travail, des attestations de salaire, des attestations ASSEDIC, des relevés de carrière et des volets de prise en charge des frais médicaux liés aux accidents de travail.

**Article 4 :** En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire ou des adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Martine PENA, Directrice Générale des Services, Attaché Territorial Hors Classe, pour :

- la certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AR/31/5.5/2020-802 du 8 Juillet 2020 portant délégation de signature ainsi que l'arrêté n° AR/31/5.5/2020-808 du 8 Juillet 2020 portant délégation de fonction d'Officier d'Etat-Civil et des opérations funéraires à Madame Martine PENA, Attaché Territorial Hors Classe, Directrice Générale des Services,

**Article 6 :** La présente délégation de fonction et de signature prendra effet à compter de la publication et de la notification du présent arrêté.

**Article 7 :** Les documents et actes signés au titre des articles 2, 3 et 4 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation et comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

.../...

**Article 8 :** La présente délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire. Elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire et des Adjointes dans leur domaine de compétence, de signer personnellement, les pièces susmentionnées aux articles 2 et 3.

Madame Martine PENA ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**Article 9 :** La présente délégation subsistera jusqu'à ce qu'elle soit rapportée et, en tout état de cause, ne saurait dépasser l'expiration du mandat de Monsieur le Maire ou la cessation des fonctions de Madame Martine PENA au poste la justifiant.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressée et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse, Madame la Procureure de Carpentras et Monsieur le comptable public.

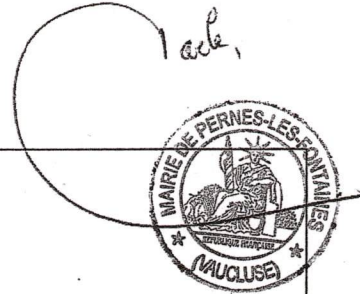
**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois courant à partir de la date de dépôt de la réclamation vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou du rejet du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le vingt-deux Mai deux mille vingt-six.

Le Maire,  
Didier CARLE



ACTE EXECUTOIRE

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 Mai 2026

Publié le : 24 Mai 2026

Notifié le :

Signature :